

DECRET N° 85-511 du 3 Décembre 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, de l'intérim du Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pour compter du 29 Novembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 29 Novembre 1985 et jusqu'au retour de mission du Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, Ministre intérimaire, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, assurera l'intérim du Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Décembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2  
MDRAC-MIC 6 autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-